

lettre ne connaissait pas les dispositions de la loi.

M. GREEN: L'auteur fait partie d'un comité qui aide à l'honorable ministre à trouver de l'emploi à ces hommes. C'est un fait que dans la plupart des bureaux de placement du pays, il n'y a pas de représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale; tous les fonctionnaires relèvent du ministère du Travail. Ce ministère n'a pas averti ses fonctionnaires que la préférence dans la distribution des emplois doit être accordée aux militaires licenciés. On devrait donner des instructions de ce genre à tous les bureaux de placement du Canada. Il en résulterait que, lorsqu'un ancien combattant se présente dans un bureau de placement, où qu'il se trouve et qu'il y ait là ou non un fonctionnaire du service d'assistance sociale aux anciens combattants, il obtiendra la préférence. S'il y a deux ou trois postulants pour un emploi, l'ancien soldat a la préférence. Ma question est bien simple: le Gouvernement est-il disposé ou non à donner à ses bureaux des instructions en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de dire à l'honorable député que le ministère des Pensions s'occupe de tous les soldats licenciés. Quand ils n'obtiennent pas de travail, nous nous occupons d'eux. Cela se fait par l'intermédiaire de notre service d'assistance sociale. Si nous ne pouvons trouver d'emplois, il y a trois ou quatre autres moyens d'assistance.

M. GREEN: Le ministre devrait m'appuyer au lieu de me faire pièce.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous appuie.

M. GREEN: Ce qui en est, c'est que les représentants du ministère du Travail dans ces bureaux n'ont pas reçu instruction d'accorder la préférence aux hommes que leur envoie le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je demande que le ministère du Travail donne ces instructions. Cela aidera le ministre des Pensions et de la Santé nationale quand il aura à s'occuper de 50,000 hommes au lieu de mille. Il aura besoin de tout le concours que pourra lui fournir le ministère du Travail. Je voudrais apprendre du ministre du Travail s'il donnera des instructions à cet effet.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis que répéter à l'honorable député ce que je lui ai dit la dernière fois: il y aura la collaboration la plus étroite entre mon ministère et celui des Pensions et de la Santé nationale. Tout ce qu'il est possible de faire pour les anciens combattants, nous le ferons. A en juger par les assertions des honorables députés on a peu

[L'hon. M. Mackenzie.]

ou point critiqué le traitement accordé jusqu'ici aux anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre étudiera-t-il la question d'aviser ses bureaux d'avoir à donner la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il un de ces fonctionnaires de placement au Nouveau-Brunswick et, le cas échéant, où est-il posté?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne possède pas tous les détails, parce que le bill ne relève réellement pas de moi, mais si un honorable député est d'avis que le nombre des fonctionnaires du service social dans une province quelconque est insuffisant pour s'occuper convenablement de la situation, je serai très heureux d'en recommander l'augmentation dans tous les centres qui s'y prêtent.

M. MacINNIS: J'ignore, monsieur le président, si ma question est régulière, mais j'ai signalé hier soir le danger qu'il y a d'établir une distinction entre les anciens combattants d'une part et les ouvriers ordinaires d'autre part. La chose s'est trop pratiquée après l'autre guerre; si nous prenons pour acquis qu'il y aura insuffisance d'emplois après le conflit actuel et qu'en conséquence des gens se trouveront dans de sérieux embarras, nous admettons par le fait l'inutilité de notre effort à réorganiser la société après le conflit. La Chambre doit prendre les moyens de réaliser une couple de choses: il faut procurer de l'emploi ou au moins fournir des moyens suffisants de subsistance à tout homme qui consent à travailler.

L'hon. M. MACKENZIE: Bravo.

M. MacINNIS: Mon attitude repose sur ce principe. Il est peut-être avantageux, au point de vue politique, de demander qu'on accorde la préférence aux anciens combattants.

M. HOMUTH: Il n'est pas juste de parler ainsi.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député tire une conclusion injuste.

M. MacINNIS: Je ne tire aucune conclusion, mais, puisque mon honorable ami est si susceptible, je m'exprimerai autrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai que depuis vingt-cinq ans, tous les partis représentés en cette Chambre ont été d'accord pour réclamer la préférence à l'égard des anciens combattants.

M. MacINNIS: J'ai toujours demandé qu'on accordât la préférence à l'égard des anciens combattants dans le service civil et